



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT OPERATIONNEL
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES CONTRIBUTIONS DE LA CAISSE DES DEPOTS
AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN**

Entre

La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille 75007 Paris, représentée par Patrick Martinez, Directeur régional Nouvelle Aquitaine

Ci-après dénommée "**La Caisse des Dépôts**"

Et

Le Département de la Creuse représenté par Madame Valérie SIMONET, Présidente du Conseil départemental, en application de la délibération de la commission permanente en date du 26 février 2021.

Ci-après dénommée "**Le Département**"

Ci-après désignées conjointement les "Parties" et individuellement une "Partie"

Article 1 : Objet de l'avenant

Les Parties ont conclu le 09/02/2021 une convention de partenariat opérationnel pour la mise en œuvre des contributions de la Caisse des Dépôts au programme Petites Villes de demain. Ce présent avenant a pour vocation la modification de l'exposé liminaire, des articles et annexe suivants :

- 2.2 « Engagements de la Caisse des Dépôts »,
- 3.2 « Durée de la convention »,
- 4.1 « Montant de l'enveloppe »,
- Annexe 2 « Liste des collectivités lauréates du dispositif Petites Villes de Demain en Creuse.

Article 2 : Modification de l'exposé liminaire

L'alinéa 7 du Préambule « (...) Par ailleurs, certaines villes retenues dans le programme PVD ont également candidaté et ont été retenues dans le cadre de l'AMI de Région Nouvelle Aquitaine. Il s'agit de La Souterraine et Bourgneuf. Etant visées dans le conventionnement entre la BDT et la Région Nouvelle-Aquitaine, elles seront donc exclues des dispositifs visés dans cette convention. » est modifié comme suit :



« (...) Par ailleurs, certaines villes retenues dans le programme PVD ont également candidaté et ont été retenues dans le cadre de l'AMI de Région Nouvelle Aquitaine. Il s'agit de La Souterraine, Bourgneuf et Aubusson. Etant visées dans le conventionnement entre la BDT et la Région Nouvelle-Aquitaine, elles seront donc exclues des dispositifs visés dans cette convention. »

Article 3 : Modification de l'article 2.2 « engagements de la Caisse des Dépôts »

L'article 2.2 alinéa 1 est modifié comme suit :

« La Caisse des Dépôts s'engage à verser au Département sa contribution au programme PVD sous forme de subvention destinée au co-financement d'ingénierie dans la limite d'un montant dont le mode de calcul est précisé à l'article 4.1 et dont l'utilisation s'effectue dans les conditions et pour les seules finalités définies dans la présente Convention. Cette contribution représente une somme maximale de 357 000 € ».

Article 4 : Modification de l'article 3.2 « Durée de la convention »

L'article 3.2 est modifié comme suit :

« Le présent avenant prolonge la durée de la convention jusqu'à 2026, date de fin du programme PVD :

- les derniers engagements pris en comité de régulation devront se tenir avant le 31 mars 2026,
- les dernières contractualisations et derniers paiements devront être effectués avant le 31 décembre 2026. »

Article 5 : Modification de l'article 4.1 « Montant de la dotation de la Caisse des Dépôts »

L'article 4.1 est modifié comme suit :

« Le montant total maximal du financement apporté par la Caisse des Dépôts au programme Petites Villes de Demain dans le Département est fixé à 357 000 € pour la période 2021-2026. Au vu des crédits versés au Département au terme de ces trois premières années (89 250 €) et des besoins identifiés à ce jour, le solde sera prévisionnellement ventilé ainsi :

- 25% soit une estimation de 89 250€ en 2024,
- 25% soit une estimation de 89 250€ en 2025,
- 25% soit une estimation de 89 250 en 2026.

Les montants correspondants seront contractualisés et versés directement aux bénéficiaires par le Département sur son propre budget.



S'il apparaît qu'un abondement complémentaire soit nécessaire, le montant ainsi que les modalités de son engagement par la Caisse des Dépôts et de son versement au Département en seront définis par avenant.

Le dernier appel de fonds pourra intervenir après le 31/12/26. Un titre de recette pourra être émis par la Caisse des dépôts à réception du bilan final. Le Département s'engage à reverser à la Caisse des Dépôts les sommes indûment perçues qui se définie par la somme des appels de fonds versés – bilan final. ».

Article 6 : Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par les Parties.

Les autres stipulations de la Convention, en ce qu'elles ne sont pas expressément modifiées par le présent avenant, restent inchangées.

Fait à Limoges en 2 exemplaires, le

Pour la Caisse des dépôts et consignations

Pour le Département

Le Directeur Régional

La Présidente du Conseil départemental

Patrick Martinez

Valérie Simonet



Annexe 1 – Liste des collectivités lauréates du dispositif Petites Villes de Demain en Creuse

Villes lauréates Petites Villes de Demain	EPCI concerné	Territoire PVD
Ahun	CC Creuse Sud-Ouest	8 EPCI concernés par la présente convention
Bénévent l'Abbaye	CC de Bénévent-Grand-Bourg	
Bonnat	CC Portes de la Creuse en Marche	
Genouillac		
Bourganeuf *	CC Creuse Sud-ouest	
Felletin	CC Creuse Grand Sud	
Crocq	CC Marche et Combraille en Aquitaine	
Auzances		
Chénérailles		
Lavaveix-les-Mines		
Mérinchal		
Crozant	CC Pays Dunois	
Dun le Paletel		
Aubusson*	CC Creuse Grand Sud	
Jarnages	Creuse Confluence	
Boussac		
Chambon-sur-Voueize		
Evaux les Bains		
Gouzon		
La Souterraine *	CC du Pays Sostranien	
Saint Vaury	Communauté d'agglomération du Grand Guéret	

* Collectivités concernées par la Politique Centre Bourgs du Conseil Régional